



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°25

du 1^{er} juin 2017

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 17 mai 2017 portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs du Haut-Rhin au titre de la promotion du 14 juillet 2017 **4**

Arrêté complémentaire du 31 mai 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs du SDIS 67 au titre de la promotion du 14 juillet 2017 **14**

Protection civile

Arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte **15**

Direction des actions et des moyens de l'État (DAME)

Arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant suppression de la régie de recettes de la sous-préfecture de Mulhouse **33**

Arrêté du 29 mai 2017 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Haut-Rhin **35**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint n° 2017-114 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de gestion de la maison de retraite « Résidence Les Vosges » pour le fonctionnement de l'EHPAD à WITTENHEIM **46**

Arrêté conjoint n° 2017-115 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Les Violettes » pour le fonctionnement de l'EHPAD à KINGERSHEIM **49**

Arrêté conjoint n° 2017-116 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de gestion de la maison de retraite du district Essor du Rhin et SIVOM Rhin-Sud pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Molènes » à BANTZENHEIM **52**

Arrêté conjoint n° 2017-117 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de gestion de la maison du Quatelbach pour le fonctionnement de l'EHPAD à SAUSHEIM **55**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 29 mai 2017 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Rouffach Centre Hospitalier du 30 mai au 2 juin 2017 inclus **58**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté n°2017/07 du 23 mai 2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales **59**

Arrêté n°2017/08 du 23 mai 2017 de subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales **64**

Arrêté n°2017/09 du 23 mai 2017 de subdélégation de signature en faveur du directeur Régional délégué et du secrétaire général **69**

Arrêté n°2017/10 du 23 mai 2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du directeur Régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général **73**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 29 mai 2017 portant autorisation de destruction des gîtes larvaires identifiés dans la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne **77**

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ALSACE

Arrêté du 30 mai 2017 portant tarification de l'accueil de jour du Foyer Marie-Pascale Péan à MULHOUSE pour l'année 2017 **79**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2017-DIR-Est-S-68-031 du 31 mai 2017 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A 36 Ottmarsheim – Mulhouse/Bourtzwiler **82**

HÔPITAUX

Décision du 30 mai 2017 portant délégation de signature du directeur des Hôpitaux de Colmar **86**

SNCF IMMOBILIER

Décision du 23 mai 2017 portant déclassement du domaine public (BRUNSTATT) **94**

COMMISSARIAT À L'AMÉNAGEMENT DU MASSIF DES VOSGES

Arrêté n°2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la composition du Comité du massif des Vosges **98**

VOIE NAVIGABLE DE FRANCE

Arrêté du 30 mai 2017 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique **101**

Arrêté du 31 mai 2017 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique **103**



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

A R R E T E

En date du **17 MAI 2017** portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 14 juillet 2017

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'ARGENT avec ROSETTE

Monsieur Jean-Claude ENDERLIN	Adjudant-chef - Groupement prévision opération
Monsieur Dominique FLOTA	Sergent au C.P.I de BAS-THALBACH Groupement SUD
Monsieur Laurent GUMY	Adjudant au C.P.I de BAS-THALBACH Groupement SUD
Monsieur Thierry LE SAUSSE	Adjudant Groupement prévision opération
Monsieur Boris MAKSIMOVIC	Capitaine au C.S. de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christophe RIEG	Adjudant au C.S. P. de COLMAR Groupement NORD

Monsieur Hubert WEISS

Sergent-chef au **C.S. d'ILLZACH**
Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Patrice ZURCHER

Adjudant-chef au **C.S.P. de MULHOUSE**
Groupement MULHOUSE-RHIN

Médaille de VERMEIL avec ROSETTE

Monsieur Yves GAERTNER

Lieutenant
Groupement Prévision opération

Monsieur Philippe RICHERDT

Caporal-Chef au **C.P.I. de BAS-THALBACH**
Groupement SUD

Monsieur Vincent WALTER

Commandant Honoraire au **C.P.I. de WILLER-SUR-THUR**
Groupement CENTRE

Monsieur Patrick WICK

Lieutenant au **C.S.P. de WITTENHEIM**
Groupement MULHOUSE-RHIN

Médaille d'OR

Monsieur Christophe BETSCHA

Caporal-chef au **C.P.I. de HEIMERSDORF**
Groupement SUD

Monsieur Pierre DOUTRE

Médecin Lieutenant-Colonel
Groupement – Service de santé et de secours médical

Monsieur Arnaud ECKER

Capitaine au **C.S.P. TROIS-FRONTIERES**
Groupement SUD

Monsieur Joël FLORY

Sergent au **C.P.I.I. du HAUT-FLORIVAL**
Groupement CENTRE

Monsieur Sébastien FLORY

Adjudant-chef au **C.P.I.I. du HAUT-FLORIVAL**
Groupement CENTRE

Monsieur Bruno GRAUSS

Adjudant-chef au **C.P.I. de KOETZINGUE**
Groupement SUD

Monsieur Pascal HEITZ

Caporal-Chef au **C.P.I. de WECKOLSHEIM**
Groupement NORD

Monsieur André HIRSOUT

Adjudant – au **C.P.I. de VOLGELSHEIM**
Groupement NORD

Monsieur Jean-Marc HOULLET	Sergent - au C.S.P. TROIS-FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Fabien JORDHERY	Adjudant-Chef au C.P.I. de RIXHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilles KUONY	Adjudant au C.S. d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Thierry LUDWIG	Sergent-chef au C.P.I. de JEBSHEIM Groupement NORD
Monsieur Rémi MAGEY	Caporal au C.P.I. de SONDERNACH Groupement NORD
Monsieur Hervé MARCHAND	Adjudant-chef au C.S. de ROUFFACH Groupement CENTRE
Monsieur Didier MINZER	Caporal au C.S. de METZERAL Groupement NORD
Monsieur Stéphane MULLER	Adjudant-chef au C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Christian NEFF	Lieutenant au C.S. du VAL D'ARGENT Groupement NORD
Monsieur Christophe OSTERMANN	Lieutenant au C.S. HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Didier PELUZZI	Caporal au C.P.I. de WETTOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Pascal PIERREZ	Adjudant-chef au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Michel RASSER	Caporal-chef au C.P.I. de WECKOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Lionel REINHART	Adjudant-chef au C.P.I. de RIXHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe REINSTETTEL	Sergent au C.P.I. de MITZACH Groupement CENTRE
Monsieur Eric RIETHMULLER	Caporal-chef au C.P.I. de STEINBRUNN-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Jean-Claude SCHMITT	Adjudant au C.P.I. de SIERENTZ Groupement SUD
Monsieur Jean-Luc SIMET	Caporal-chef au C.P.I. de KNOERINGUE Groupement SUD
Monsieur Eric VIVIER	Adjudant-chef au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD

Monsieur Pascal VOGEL	Adjudant-chef au C.P.I.I. HAUT-FLORIVAL Groupement CENTRE
Monsieur Michel WEBER	Adjudant au C.P.I. de PETIT-LANDAU Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe ZIMMERMANN	Adjudant-chef au C.P.I. d'ILLTAL Groupement SUD
Monsieur Patrice ZURCHER	Adjudant-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Médaille de VERMEIL

Monsieur Michel ARNOLD	Adjudant au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Eric BANNWARTH	Sergent-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Olivier BAYSANG	Sergent au C.S. du VAL D'ARGENT Groupement NORD
Monsieur Michaël BEDEZ	Adjudant-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Hervé BLENNER	Sapeur 1ère Classe au C.P.I. de FOLGENSBURG Groupement SUD
Monsieur Pierre BLONDE	Caporal au C.P.I. de BALSCHWILLER Groupement SUD
Monsieur Fabien BOCH	Infirmier-chef Groupement Service de santé et de secours médical
Monsieur Philippe BOSSHART	Sergent-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Daniel BRAESCH	Caporal chef honoraire au C.P.I. de SONDERNACH Groupement NORD
Monsieur Nicolas BRAESCH	Sapeur 2ème Classe au C.P.I. de SONDERNACH Groupement NORD
Monsieur Jean-Yves BROSSARD	Adjudant chef au C.S. P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Sébastien COLZANI	Sergent-chef au C.S. d'ILL ET GERSBACH Groupement SUD
Monsieur Etienne DUMOULIN	Lieutenant au C.S. du VAL D'ARGENT Groupement NORD
Monsieur Pierre-Marie FARDEL	Caporal-chef au C.S. du VAL D'ARGENT

	Groupement NORD
Monsieur Franck FIMBEL	Adjudant-chef au C.S.P. TROIS-FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Thierry FORNY	Caporal au C.P.I. de WETTOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Christophe FUCHS	Adjudant au C.P.I. de HOUSSEN Groupement NORD
Monsieur Guillaume FUCHS	Sergent au C.S. d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Maurice GASSER	Caporal-chef au C.P.I. de WENTZWILLER Groupement SUD
Monsieur Bernard GERTHOFFER	Caporal-chef au C.P.I. de RODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Frédéric GRASSELER	Sergent-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Catherine HAFFNER née SCHWING	Sapeur 1ère classe Groupement CENTRE
Monsieur Régis HANNAUER	Caporal au C.P.I. de PFAFFENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Joël HAUMESSER	Sergent au C.P.I. de GRUSSENHEIM Groupement NORD
Monsieur David HEINIS	Caporal-chef au C.P.I. de HEIMERSDORF Groupement SUD
Monsieur Stéphane HELBLING	Adjudant-chef au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Henry OLIVIER	Adjudant au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Cédric HILBERT	Sergent au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Hubert HIRTZLIN	Adjudant-chef au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Michel HUG	Caporal-chef au C.P.I. d'ASPACH-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Christophe JEANNIN	Sergent-chef au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Alain KOEBERLE	Adjudant-chef au C.S. de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Claude KUNEGEL	Sergent au C.P.I. de WIDENSOLEN Groupement NORD

Monsieur Jean-Pierre LEGER	Adjudant-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Stéphane MANGIN	Sergent-chef au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Fabien MEYER	Adjudant au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Jacques MORITZ	Caporal au C.P.I. de BALSCHWILLER Groupement SUD
Monsieur Yannick MULLER	Adjudant-chef au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Alain MUNCH	Sergent au C.P.I. de BALSCHWILLER Groupement SUD
Monsieur Yannick PALCZEWSKI	Adjudant au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Hervé PERRIN	Adjudant-chef au C.S.P. de COLMAR Groupement SUD
Monsieur Franck RICHARD	Lieutenant au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Daniel RIESS	Sapeur au C.P.I. d'ALGOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Daniel ROTH-FLORENCE	Adjudant-chef au C.P.I. d'AMMERSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Christophe SCHIEBLER	Sergent-chef au C.S. d'ILL ET GERSBACH Groupement SUD
Monsieur Christian SCHLURAFF	Caporal-chef au C.P.I. de KNOERINGUE Groupement SUD
Monsieur Christophe STEFFAN	Caporal-chef au SIVU de WIHR-AU-VAL-SOULTZBACH-LES-BAINS Groupement NORD
Monsieur Bertrand STEIB	Sapeur au C.P.I. de HOUSSEN Groupement NORD
Monsieur Julien VETTER	Sapeur 1ère classe au C.S. d'ILL ET GERSBACH Groupement SUD
Monsieur Jean-Marie WOEHL	Médecin Lieutenant Colonel Groupement Service de santé et de secours médical
Monsieur Raymond ZUSSY	Caporal-chef au C.P.I.I. de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE

Médaille d'ARGENT

Monsieur Antoine BAUMANN	Sergent au C.P.I. de FOLGENSBOURG Groupement SUD
Monsieur Franck BERNASCONI	Caporal au C.P.I. de HAGENTHAL Groupement SUD
Monsieur Hervé BERTSCH	Sergent-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur David BIEHLER	Adjudant au C.P.I. de TRAUBACH-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Chris BIRAUD	Sergent-chef au C.P.I. de WOLFGANTZEN Groupement NORD
Monsieur Régis BLONDE	Sergent-chef au C.P.I. FALKWILLER- HECKEN Groupement CENTRE
Monsieur Raphaël BOEGLIN	Adjudant-chef au C.P.I. d'ASPACH-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Patrick BRAVIN	Caporal-chef au C.P.I. de RANSPACH Groupement CENTRE
Monsieur Emmanuel BROLY	Caporal-chef au C.S.P. de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Nicolas BRUZZI	Caporal au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Pierre-Antoine CHARETTE	Capitaine Groupement Prévention des risques Bâtimentaires
Monsieur Bruno COMBEBIAS	Médecin Commandant Groupement Service de santé et de secours médical
Monsieur Maxime CREUZOT	Capitaine au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Marc DEBOUCHE	Sapeur 2ème classe au C.P.I. de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Alexandre DEFIENNE	Adjudant au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Thierry DELACHAUX	Lieutenant-Colonel Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christian DEMARK	Commandant au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Olivier DICK	Adjudant au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD

Monsieur Damien EHRET	Adjudant-chef au C.P.I. de LEIMBACH Groupement CENTRE
Monsieur Léonce ESSOUALA	Adjudant au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Fabrice FEDER	Caporal-chef au C.P.I. de MALMERSPACH Groupement CENTRE
Monsieur Damien FROELIGER	Caporal au C.P.I. de FORTSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Patrick GARESSUS	Sapeur 2ème classe au C.P.I. de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Thomas GIRAUD	Sapeur 2ème classe au C.P.I. de PETIT- LANDAU Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christophe GUENZI	Adjudant-chef au C.S. d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alexandre HAEN	Adjudant au C.S. de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Daniel HAUDY	Caporal Honoraire au C.P.I. de SONDERNACH Groupement NORD
Monsieur Dominique HECHINGER	Adjudant-chef au C.P.I. NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Julien HEITZ	Adjudant au C.P.I. de WECKOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Christophe HELWIG	Sergent-chef au C.S. d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame HERTER Marie	Infirmier Groupement Service de santé et de secours médical
Monsieur Emmanuel HEYER	Adjudant au C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Vincent HIRSCHY	Caporal-chef au C.S. d'HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Sébastien JELSCH	Sergent-chef au C.S. d'HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Frédéric JENNY	Sergent au C.P.I. d'ALGOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Nicolas JOESSEL	Caporal au C.S.P. TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Eric JORDAN	Capitaine au C.S. d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN

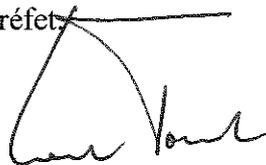
Monsieur Bruno JOURNEE	Sergent au C.P.I. de WINTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Bertrand KELLER	Caporal-chef au C.P.I. NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Mathieu KIENZT	Adjudant au C.P.I. d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Manuel KIRSCHER	Sergent au C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur David LEDUC	Sergent au C.P.I. d'ASPACH-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Michel LEIRITZ	Sergent-chef au C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Thomas LITZLER	Sergent-chef au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Olivier MACKER	Sergent au C.P.I. de HAGENTHAL Groupement SUD
Monsieur Franck MINERY	Caporal-chef au C.P.I. de GEISPITZEN Groupement SUD
Monsieur Fabien MONTAVON	Sergent-chef au C.S. de HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Stéphane NEFF	Sergent au C.S. du VAL D'ARGENT Groupement NORD
Monsieur Jean-François PARMENTIER	Caporal-chef au C.P.I. d'AUBURE Groupement NORD
Monsieur Olivier PELUZZI	Sergent au C.P.I. de WETTOLSHEIM Groupement NORD
Madame Nathalie REBERT née STARINK	Caporal-chef au C.P.I. d'ALGOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Yann SANTERRE	Lieutenant au C.S. de MAGSTATT-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Gilles SCHMITT	Adjudant-chef au C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Christophe SCHUELLER	Adjudant au C.P.I.I. du HAUT-FLORIVAL Groupement CENTRE
Madame Marie-Odile SIEGEL née VOGEL	Sergent au C.P.I. de WINTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Jean-Luc STOLL	Capitaine Groupement Prévision opération
Monsieur David SUTTER	Sergent-chef au C.P.I. d'ATTENSCHWILLER

	Groupement SUD
Madame Anne THIAULT née FREYBURGER	Caporal-chef au C.S. de MONTREUX-VIEUX Groupement SUD
Monsieur David THIAULT	Sergent-chef au C.S. de MONTREUX-VIEUX Groupement SUD
Monsieur Guillaume TURCI	Commandant au C.S.P. de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Franck WANNER	Caporal-chef au C.P.I. de WENTZWILLER Groupement SUD
Monsieur Romain WELKER	Adjudant-chef au C.P.I. de MOOSCH Groupement CENTRE
Monsieur Raymond WILLMANN	Caporal au C.P.I. de SONDERNACH Groupement NORD
Monsieur Frédéric WITTNER	Adjudant-chef au C.P.I. de BENNWIHR Groupement NORD
Monsieur Stéphane WOLFENSPERGER	Adjudant au C.S. d'OSTHEIM Groupement NORD

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 17 MAI 2017

Le Préfet



Laurent TOUVET

C



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

ARRETE

En date du **31 MAI 2017** portant

attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 14 juillet 2017 – ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 17 mai 2017 est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs dont les noms suivent, domiciliés dans le Haut-Rhin et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- MEDAILLE D'ARGENT :

- **Monsieur Serge HAMSIN**
Sergent-chef au **S.D.I.S. du Bas-Rhin** – Affectation OUEST

- MEDAILLE DE VERMEIL :

- **Monsieur Stephan RAYNIER**
Sergent-chef au **S.D.I.S. du Bas-Rhin** – Affectation SELESTAT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **31 MAI 2017**

Le préfet,

Laurent TOUVET



PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-
MOSELLE
PRÉFET DE LA MEUSE
PRÉFET DE LA MOSELLE

PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET DU HAUT-RHIN
PRÉFET DES VOSGES

Arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte.

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,
La Préfète de l'Aube,
Le Préfet de la Haute-Marne,
La Préfète de la Meuse,
Le Préfet du Haut-Rhin,**

**Le Préfet des Ardennes,
Le Préfet de la Marne,
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,
Le Préfet de la Moselle,
Le Préfet des Vosges,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, modifié par arrêté du 26 août 2016, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg du 4 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées du 14 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy du 12 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Reims du 4 novembre 2015 ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST du Haut-Rhin émis lors de la séance du 23 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Moselle émis lors de la séance du 27 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST du Bas-Rhin émis lors de la séance du 1^{er} mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de l'Aube émis lors de la séance du 2 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST des Vosges émis lors de la séance du 7 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Meurthe-et-Moselle émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Marne émis lors de la séance du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Meuse émis lors de la séance du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST des Ardennes émis lors de la séance du 28 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Haute-Marne émis lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que l'État assure, avec le concours des collectivités, le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé ;

Considérant qu'ATMO Grand Est a été agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre de la région Grand Est ;

Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant que le Préfet de département peut déléguer la mise en œuvre de cette information aux organismes agréés pour le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que la région Grand Est est soumise chaque année à des épisodes de pollution atmosphérique ;

Considérant que le phénomène de pollution atmosphérique est observé dans des bassins d'air le plus souvent communs à plusieurs départements ; que des polluants de type secondaire comme l'ozone ou certaines particules s'accumulent loin des sources d'émission de leurs précurseurs et sont transportés sur de vastes territoires ; que pour être efficaces pour la qualité de l'air et faciliter leur mise en œuvre, les mesures d'urgence doivent être prises sur des portions de territoire suffisamment vastes et facilement identifiables par les acteurs de ce territoire ;

Considérant que la pollution de l'air ambiant conduit à un impact sanitaire important ;

Sur proposition des secrétaires généraux et des directeurs de cabinet des préfetures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Arrêtent :

Article 1 - Objet de l'arrêté

Lors d'un épisode de pollution atmosphérique par l'un des polluants suivants :

- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 microns ;
- NO₂ : dioxyde d'azote ;
- O₃ : ozone ;
- SO₂ : dioxyde de soufre.

Le présent arrêté définit :

- la mise en place de la procédure d'information – recommandation (PIR) et de la procédure d'alerte (PA) ;
- les modalités d'information de la population et notamment des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique ;
- les mesures d'urgence mises en œuvre.

Article 2 - Organisation et déclenchement des procédures (PIR et PA)

La surveillance de la qualité de l'air dans les départements de la région Grand Est est réalisée par Atmo Grand Est (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures, de ses outils de modélisations et de l'expertise de ses prévisionnistes.

I – Critères de déclenchement :

Les procédures d'information – recommandation et d'alerte sont déclenchées par Atmo Grand Est par délégation des préfets des départements concernés selon les critères suivants :

1. « Critère de superficie » : dès lors que, dans la région Grand Est, une modélisation prévoit une surface d'au moins 100 km² concernée par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules « PM10 », les PIR et PA sont déclenchées dans les départements pour lesquels au moins 10 km² de leur territoire est concerné par ce dépassement.
2. « Critère de population exposée » : Dès lors qu'une modélisation prévoit qu'au moins 50 000 habitants pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, ou 10 % de la population d'un des autres départements de la région Grand Est, sont concernées par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules « PM10 », les départements concernés déclenchent les PIR et PA.
3. « Critère de situation locale particulière » : Lorsque l'épisode de pollution touche uniquement un territoire limité, notamment des vallées encaissées ou mal ventilées, des zones de résidence à proximité de voiries à fort trafic, des bassins industriels, l'épisode de pollution est caractérisé. Dans ce cas précis, l'information ainsi que les mesures d'urgence, peuvent être restreintes à une zone adaptée à l'épisode.

La caractérisation de l'épisode est réalisée par modélisation ou par constat à partir de mesures sur au moins une station de fond. En cas de dépassement constaté sur une station de fond, l'épisode de pollution est caractérisé pour le département concerné uniquement. Dans tous les cas, l'expertise du prévisionniste d'Atmo Grand Est permettra d'améliorer l'interprétation des modélisations.

Les seuils d'information-recommandation et d'alerte sont précisés à l'annexe 1 (p9).

II – Organisation du déclenchement :

Conformément à l'article L-221-6 du code de l'Environnement et par délégation du préfet de département, Atmo Grand Est informe de la mise en œuvre de ces procédures et renseigne l'outil national de suivi « Vigilance atmosphérique ». Dès connaissance de conditions de dépassement des seuils, Atmo Grand Est informe le préfet de département par un appel ou

un SMS. Atmo Grand Est se charge ensuite, avant 12h, de la diffusion quotidienne du communiqué d'information qui fait office de déclenchement d'une des procédures suivantes :

- procédure d'information-recommandation (PIR) ;
- procédure d'alerte (PA).

Pour les polluants soumis à des seuils horaires, comme l'ozone, la diffusion du communiqué d'information pourra intervenir jusqu'à 21h. Dans ce cas, la prévision de l'épisode sera considérée comme « manquée ».

La PIR est déclenchée sur :

- Prévision ou constat du dépassement du seuil d'information-recommandation.

La PA est déclenchée sur :

- Prévision ou constat du dépassement du seuil d'alerte
- Constat de PIR pour le jour même et prévision pour le lendemain de la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation. Une fois la procédure d'alerte déclenchée, il est impossible de repasser en PIR.

III – Communication :

Durant toute la durée de l'épisode, un communiqué est émis chaque jour par Atmo Grand Est pour faire le point sur les procédures en cours, celles prévues pour le lendemain ou le cas échéant, la levée des procédures. Les destinataires de ce communiqué sont *a minima* ceux précisés en annexe 8 (p17). Il contient les informations prévues à l'annexe 9 (p18).

L'information sur le dépassement de seuils de pollution ainsi que les données de qualité de l'air et les communiqués diffusés durant l'épisode restent accessibles à tout instant sur le site internet d'Atmo Grand Est. Ce site relaie également, le cas échéant, les mesures d'urgence décidées par le(s) préfet(s) de département dans la région Grand Est.

IV – Levée des procédures :

Les procédures préfectorales et les mesures d'urgence engagées sont maintenues tant que les prévisions météorologiques ou les prévisions en matière de concentrations de polluants montrent qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain.

En fin d'épisode de pollution atmosphérique, Atmo Grand Est assure la diffusion de l'information pour le compte du préfet de département.

Article 3 - Procédure d'information-recommandation (PIR)

La PIR est déclenchée par la transmission du communiqué d'information d'Atmo Grand Est. Ce communiqué reprend les recommandations sanitaires définies en annexe 4 (p11), et comportementales, définies en annexe 5 (p13), pour le public, les acteurs locaux ainsi que les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et les professionnels les accompagnant.

Les recommandations de l'annexe 5 (p13) sont déterminées en fonction du type d'épisode de pollution atmosphérique défini à l'annexe 3 (p10).

Pour les épisodes localisés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre (SO₂), la diffusion des recommandations peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

Article 4 - Procédure d'alerte (PA)

Comme pour la PIR, la PA est déclenchée par la transmission du communiqué d'information d'Atmo Grand Est. Ce communiqué, contient les éléments d'information-recommandation sanitaires adaptés à la PA (annexe 4 p11) ainsi que les recommandations comportementales (annexe 5 p13).

Cette diffusion reste assurée par Atmo Grand Est, dans les mêmes conditions que la PIR, pour le compte du préfet du département concerné.

A la différence d'une PIR, lors d'une PA, le préfet du département concerné peut mettre en place des mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants. Les mesures d'urgence qui peuvent être déclenchées le jour même le sont. Le préfet estime, en fonction de la durée et de l'intensité de l'épisode, quelles mesures il met en œuvre les jours suivants. Le préfet assure la communication concernant les mesures prises. La procédure est maintenue toute la journée du lendemain, même si le dépassement n'est pas effectivement constaté ou qu'une modélisation ultérieure ne prévoit plus ce dépassement.

L'annexe 6 (p14) définit les mesures d'urgence « programmées » selon le type d'épisode. La préfecture se charge de la communication sur l'application des mesures d'urgence. Ces mesures d'urgence venant parfois renforcer les recommandations comportementales prévues à l'annexe 5 (p13), la préfecture informera Atmo Grand Est de leur application pour la mise à jour de leur communiqué quotidien, de leur site internet et du portail national.

Le niveau d'alerte est gradué de 1 à 3 pour permettre une mise en place progressive des mesures d'urgence :

- Niveau 1 : Premier jour de PA ;
- Niveau 2 : Deuxième et troisième jour de PA ;
- Niveau 3 : À partir du quatrième jour de PA.

Les mesures d'urgence non programmées (annexe 7 p16) ainsi que celles relevant du niveau d'alerte 3 (annexe 6 p14) sont mises en place après consultation d'un comité d'experts composé, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2016, des services déconcentrés de l'État concernés et de l'agence régionale de santé, du président du Conseil régional, des présidents des Conseils départementaux, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des présidents des autorités organisatrices de la mobilité, ou de leurs représentants, concernés par l'épisode de pollution. Cette consultation, qui s'appuiera notamment sur l'expertise d'Atmo Grand Est, pourra se faire soit physiquement, soit au travers de moyens de télécommunication adaptés aux contraintes d'échelle géographique.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies voire renforcées au niveau d'alerte supérieur.

Pour les épisodes localisés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre (SO₂), la diffusion des recommandations et la mise en place des éventuelles mesures d'urgence peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

Article 5 - Articulation avec le préfet de zone de défense Est

Lorsque l'épisode de pollution touche plusieurs départements et selon le type et l'intensité de l'épisode de pollution, le préfet de zone de défense et de sécurité coordonne les actions prises par les préfets de département et assure la communication d'informations au niveau national.

Par ailleurs, le préfet de zone de défense et de sécurité peut prendre un arrêté pour assurer la cohérence des mesures prises entre les différents départements sur le réseau routier national. Dans ce cas, le préfet de département est informé des actions décidées à l'échelle de la zone de défense.

Article 6 - Dispositions finales

Les arrêtés interpréfectoraux suivants sont abrogés :

Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin :

- Arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte.

Dans la Marne, la Haute-Marne, l'Aube et les Ardennes :

- Arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la chaîne d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique par le dioxyde d'azote et/ou l'ozone et/ou les particules fines.

Dans la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges :

- Arrêté interpréfectoral n° DREAL-RMN-181 du 10 juillet 2015 relatif aux procédures d'information et de recommandation, et d'alerte de la population en cas de pic de pollution atmosphérique.

Article 7 - Exécution

Les préfets, les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfectures des départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés : DREAL, DRAAF, les services de police et de gendarmerie concernés, l'Agence Régionale de Santé, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, le président de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air concerné (Atmo Grand Est), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Article 8 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Châlons-en-Champagne, Nancy ou Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait le 24 mai 2017 à Strasbourg,

Le Préfet du Bas-Rhin,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture du
Bas-Rhin



Yves SEGUY

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC

Le Préfet de la Haute-Marne,



Françoise SOULIMAN

La Préfète de la Meuse,



Muriel NGUYEN

Le Préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

Le Préfet des Ardennes,



Pascal JOLY

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS

Le Préfet de la Meurthe et Moselle,



Philippe MAHE

Le Préfet de la Moselle,



Emmanuel BERTHIER

Le Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

ANNEXES

- Annexe 1 – Rappel des seuils d’information et d’alerte
- Annexe 2 – Conditions de déclenchement des procédures d’information-recommandation et d’alerte
- Annexe 3 – Types d’épisode de pollution
- Annexe 4 – Recommandations sanitaires de l’ARS
- Annexe 5 – Recommandations comportementales systématiques
- Annexe 6 – Procédure d’alerte Mesures d’urgence « programmées »
- Annexe 7 – Recommandations ou mesures d’urgence réglementaires de réduction des émissions de l’arrêté ministériel du 7 avril 2016
- Annexe 8 – Destinataires de l’information du déclenchement des procédures
- Annexe 9 – Contenu et modèle du communiqué d’information valant déclenchement/clôture des procédures préfectorales

• Annexe 1 – Rappel des seuils d’information et d’alerte

Les seuils d’information et de recommandation et les seuils d’alerte relatifs au dioxyde d’azote, au dioxyde de soufre, à l’ozone et aux particules sont fixés par l’article R.221-1 du code de l’environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Seuil	Particules (PM10) moyenne journalière	Dioxyde d’azote (NO ₂) moyenne horaire	Ozone (O ₃) moyenne horaire	Dioxyde de soufre (SO ₂) moyenne horaire
Seuil d’information et de recommandation	50 µg/m ³	200 µg/m ³	180 µg/m ³	300 µg/m ³
Seuil d’alerte	80 µg/m ³	200 µg/m ³ trois jours de suite – 400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	240 µg/m ³	500 µg/m ³ (moyenne horaire, dépassée pendant 3 heures consécutives)

Annexe 2 – Conditions de déclenchement des procédures d’information-recommandation et d’alerte

Dépassement de seuil	Procédure	Actions	Acteur
Prévision ou constat de dépassement du seuil d’info/reco	Procédure information – recommandation	Diffusion d’un communiqué d’information-recommandation	Atmo Grand Est
Prévision de la persistance du dépassement du seuil d’info/reco pour le lendemain	Procédure Alerte	Diffusion d’un communiqué d’information-recommandation	Atmo Grand Est
		Mise en œuvre de Mesures d’urgence par le Préfet et communiqué de presse sur les mesures	Préfecture
Prévision ou constat de dépassement du seuil alerte	Procédure Alerte	Diffusion d’un communiqué d’information-recommandation	Atmo Grand Est
		Mise en œuvre de Mesures d’urgence par le Préfet et communiqué de presse sur les mesures	Préfecture

Annexe 3 – Types d'épisode de pollution

Atmo Grand Est, dans son communiqué, estimera en fonction des circonstances si l'épisode de pollution répond à une typologie particulière. Cette caractérisation de l'épisode permettra d'aider à cibler l'information et les mesures à mettre en place.

Un épisode de pollution pourra être classé dans les catégories suivantes :

- un épisode de type « **COMBUSTION** » (**polluants potentiellement concernés : particules et oxydes d'azote**) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issus de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associée à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des axes routiers. Il intervient le plus souvent durant la saison hivernale et les périodes d'inversion thermique.
- un épisode de type « **MIXTE** » (**polluants potentiellement concernés : particules et oxydes d'azote**) : épisode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules secondaires formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote. L'ammoniac étant issu majoritairement des épandages de fertilisants, ces épisodes interviennent essentiellement entre février et mai.
- un épisode de type « **ESTIVAL** » (**polluant principalement concerné : ozone**) : épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ces épisodes sont fortement liés à l'ensoleillement et interviennent donc plutôt durant la période estivale.
- Un épisode de type « **PONCTUEL** » (**polluant concerné : dioxyde de soufre - SO₂**) : Ce type d'épisode a une très forte probabilité d'être d'origine industrielle. Toute prévision étant rendue impossible par le caractère incidentel de ce type d'épisode, le critère de persistance ne s'appliquera pas. Compte tenu de la responsabilité localisée de ce type de pic de pollution, aucune mesure d'ordre général n'est prévue dans cet arrêté. Les sites industriels pouvant être à l'origine de tels épisodes doivent se conformer à leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la gestion des mesures à mettre en place. Pour ce type d'épisode, il est admis que la diffusion de l'information et des messages sanitaires, par Atmo Grand Est pour le compte du préfet, se fasse à l'échelle du département, en ciblant les communes concernées, sur un périmètre restreint et cohérent avec le panache de pollution.

Annexe 4 – Recommandations sanitaires de l'ARS

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement du seuil d'information et de recommandation** fixé pour les particules de taille inférieure à 10µm (**PM10**), le dioxyde d'azote (**NO₂**) ou le dioxyde de soufre (**SO₂**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement du seuil d'alerte** fixé pour les particules de taille inférieure à 10µm (**PM10**), le dioxyde d'azote (**NO₂**) ou le dioxyde de soufre (**SO₂**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>"En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, • privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, • prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant."
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intense (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation** fixé pour l'ozone (**O₃**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement prévu ou constaté du seuil d'alerte** fixé pour l'ozone (**O₃**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>"En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, • privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, • prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant"
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intense (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenue.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Annexe 5 – Recommandations comportementales systématiques

Le tableau ci-dessous présente les recommandations comportementales **qui entrent en vigueur** lors d'épisode de pollution, selon le type de pic de pollution défini en Annexe 3 – Types d'épisode de pollution. Lors d'une PA, certaines recommandations peuvent être remplacées et renforcées par des obligations/interdictions.

Type d'épisode			Recommandations comportementales
Combustion	Mixte	Estival	Secteur résidentiel
x	x		<i>Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.</i>
x	x		<i>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.</i>
x	x		[En période de chauffe : du 01/11 au 30/04] <i>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur agricole
x	x		<i>Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles</i>
	x		<i>Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur industriel et de la construction
x	x	x	<i>Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.</i>
x	x		<i>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur des transports
x	x	x	<i>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.</i>
x	x	x	<i>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.</i>
x	x	x	<i>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h..</i>
Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
x	x	x	<i>Les collectivités relayent les messages et recommandations</i>

Annexe 6 – Procédure d’alerte Mesures d’urgence « programmées »

Le tableau ci-dessous présente **les mesures d’urgences mobilisables** lors d’épisode de pollution, selon le type de pic de pollution défini en annexe 3(p10) et le niveau de pollution définis en annexe 1(p9).

Les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d’alerte sont poursuivies voir renforcées au niveau d’alerte supérieur.

Seuil	Type d’épisode			Mesures d’urgence
	Combustion	Mixte	Estival	
				Secteur résidentiel
Alerte niv. 1	x	x		Tout brûlage à l’air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues
Alerte niv. 1	x	x		L’utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d’agrément dans tous les logements, dès lors qu’il n’est pas une source indispensable de chauffage est interdite
				Secteur agricole
Alerte niv. 1	x	x		Les opérations de brûlage à l’air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu’à la fin de l’épisode
Alerte niv. 3*		x		L’épandage d’urée sans aucun procédé d’enfouissement ou d’arrosage de 10 à 15 mm d’eau est interdit jusqu’à la fin de l’épisode
				Secteur industriel et de la construction
Alerte niv. 1	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d’autorisation ICPE en cas d’alerte à la pollution de niveau 1
	x	x		Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l’abattage des poussières est mis simultanément en œuvre
Alerte niv. 2	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d’autorisation ICPE en cas d’alerte à la pollution de niveau 2
Alerte niv. 3*	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d’autorisation ICPE en cas d’alerte à la pollution de niveau 3
				Secteur des transports
Alerte niv. 1	x	x	x	Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s’applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (<i>Ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h</i>). Les véhicules de secours et forces de l’ordre en intervention sont exemptés de ces limitations. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés

Alerte niv. 2	x	x	x	<p>En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier restant. (Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations)</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier</p>
	Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
Alerte niv. 1	x	x	x	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées
Alerte niv. 1	x	x		Les feux d'artifice sont interdits durant le pic de pollution

**Les mesures du niveau d'alerte 3 sont soumises pour avis au comité d'experts mentionné à l'article 4 du présent arrêté*

Annexe 7 – Recommandations ou mesures d'urgence réglementaires de réduction des émissions de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016

Ces mesures issues de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, pourront, au cas par cas, être appliquées par le préfet lors d'un épisode pour lequel les seules mesures d'urgence « programmées » s'avèreraient insuffisantes.

Secteur industriel

- utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;
- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Secteur des transports

- limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours ;
- mettre en place la circulation différenciée en interdisant la circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (mise en œuvre des certificats qualité de l'air Crit'Air), hormis les véhicules d'intérêt général mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route ;
- modifier le format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essais ;
- raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- en accord avec le plan national d'actions de l'aviation civile, reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- en accord avec le plan national d'actions de l'aviation civile, reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.
- Le représentant de l'État dans le département peut en outre recommander aux entreprises, aux collectivités territoriales et autorités organisatrices de la mobilité la mise en œuvre de toute mesure destinée à limiter les émissions du transport : covoiturage, utilisation de transports en commun, réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adaptation des horaires de travail, télétravail, utilisation des parkings-relais aux entrées d'agglomération de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun, gratuité du stationnement résidentiel, mesures incitatives pour l'usage des transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques, transports en commun...).

Secteur résidentiel et tertiaire

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) ;
- suspendre les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.

Secteur agricole

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- reporter les travaux du sol.

Annexe 8 – Destinataires de l'information du déclenchement des procédures

- Les organismes de rang 1, définis dans le tableau suivant, sont informés **par le préfet du déclenchement de procédures** en étant destinataire d'un communiqué d'information défini en annexe 9 (p18). Comme le prévoit la procédure, ce communiqué est transmis par Atmo Grand Est pour le compte du préfet.
- Les organismes de rang 2 sont informés par les organismes de rang 1 dès réception du communiqué d'information. Les organismes de rang 1 peuvent déléguer à Atmo Grand Est la transmission de cette information.

Les modalités par lesquelles les informations sont transmises sont convenues préalablement entre les organismes.

Organismes de rang 1, informés par Atmo Grand Est	Organisme de rang 2, informés par le rang 1
Préfectures	Maires en cas de déclenchement de la procédure d'alerte
Mairies	Crèches, haltes garderies Écoles maternelles, écoles primaires Structures d'accueil de loisirs recevant des enfants Associations sportives
Conseil départemental	Collèges Services de protection maternelle et infantile Service de gestion de la voirie Établissements d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés
Conseil régional	Lycées Gestionnaires des ports, des aéroports Gestionnaires du réseau ferroviaire régional
Préfet de zone de défense et de sécurité (COZ)	Correspondants de zone des services régionaux (DREAL, ARS, DRAAF, DIRECCTE, ...), EMIZ des zones limitrophes
	CEZACOR (Cellule Zonale d'Alerte et de COordination Routière)
DREAL de région et unité territoriale	Industriels soumis à des mesures de réduction d'émissions
Sous-préfecture, Gendarmerie nationale, Police nationale, DREAL, DDT, DRAAF, DDSP, DDCS, DDPP et DDCSPP	
Rectorat et direction académique des services de l'éducation nationale	Corps enseignant, Universités
Représentants de l'enseignement privé	Établissements scolaires privés
Agence régionale de santé (point focal)	Délégation territoriale de l'ARS Ordre des médecins Ordre des pharmaciens Gestionnaires des établissements de santé et médico-sociaux Associations regroupant des personnes vulnérables à la pollution
DIR Est, DIR Nord, SANEF, APRR	Usagers de la route
Organisations professionnelles des transporteurs de personnes ou de marchandises	Adhérents
Agglomérations (AOT) : Strasbourg, Metz, Nancy, Reims, Châlons-en-Champagne, Mulhouse, Colmar.	
Chambres consulaires : CCI, chambre d'agriculture,...	Organisations et syndicats professionnels
Médias	Grand public

Annexe 9 – Contenu et modèle du communiqué d'information valant déclenchement/clôture des procédures préfectorales

En application de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, le communiqué d'information diffusé par Atmo Grand Est regroupe les informations relatives à la qualité de l'air et à son évolution prévisible.

Le communiqué d'information comprend :

- les types de procédures préfectorales activées par département pour le jour J ;
- les polluants concernés ;
- si disponible, les niveaux constatés par département et éventuellement par station avec rappel des maximums ainsi que le nombre de personnes exposées au dépassement ;
- les prévisions concernant l'évolution des niveaux de pollution pour le lendemain J+1 ;
- les recommandations comportementales et sanitaires ;
- les recommandations de réduction des émissions ;
- l'explication du dépassement lorsqu'elle est connue
- les mesures d'urgence mises en place, le cas échéant.

Exemple de communiqué :

Préfet de XX		
Communiqué du XXXX relatif à un épisode de pollution atmosphérique de type [combustion/mixte/estival] par [polluant(s)] – [date et heure]		
Niveaux de procédure prévus	pour aujourd'hui : XXX	pour demain : XXX
Recommandations sanitaires		
- Population générale . (reprendre les recommandations sanitaires listées en annexe 4)		
- Populations sensibles ou vulnérables(*) . (reprendre les recommandations sanitaires listées en annexe 4)		
Recommandations comportementales . (reprendre les recommandations listées en annexe 5)		
Nature de l'épisode de pollution et évolution		
. Les niveaux prévus en [polluant] vont dépasser demain le seuil réglementaire de XXX. Ces niveaux devraient évoluer...		
. Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison des conditions météorologiques avec...		
. Cet épisode couvre...		
Sources d'information complémentaires . Tél. et sites internet de l'AASQA, ARS, Préf., DREAL, Air Santé ...		
(*) : Populations sensibles ou vulnérables :		
<u>Populations vulnérables</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.		
<u>Populations sensibles</u> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES ACTIONS ET
DES MOYENS DE L'ETAT

ARRÊTÉ

du 17 MAI 2017

portant suppression de la régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 940074 du 19 janvier 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture de Mulhouse, d'un régisseur adjoint et de régisseurs suppléants,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Plan "préfectures nouvelle génération" impliquant la fermeture des guichets de délivrance des titres,

CONSIDERANT la fermeture des guichets permis de conduire et immatriculation à la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 15 mai 2017

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 940074 du 19 janvier 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Mulhouse est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le 17 MAI 2017

Le Préfet,



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des actions et des moyens de l'État
Bureau de la réforme de l'État et de la coordination
administrative

ARRÊTÉ

du 29 MAI 2017 portant

délégation de signature au directeur de la réglementation
et des libertés publiques de la préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU la convention de délégation de gestion en matière de passeport conclue entre le préfet du Bas-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin du 23 novembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

DISPOSITIONS GENERALES

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacances,

- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.

REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE

CNI et passeports :

- Les dossiers de passeports sensibles (FPR, autorité parentale, fraude, usurpation, etc...) pour tout le département,
- Les passeports urgents, les passeports de mission et de service pour tout le département,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur à titre conservatoire (15 jours) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur sans titulaire de l'autorité parentale pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité.

Chasse

- Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

Gardes particuliers

- Les agréments et visas des cartes des gardes particuliers (articles R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- Les reconnaissances d'aptitude technique (articles R 15-33-26 du code de procédure pénale).

Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons et de lanternes thaïlandaises,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Les habilitations pour créer et utiliser une hélisation,
- Les attestations permettant d'utiliser les hélisurfaces sur l'ensemble du territoire national,
- Les autorisations d'organiser des manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les désignations d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,

- Les décisions portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- Les délivrances – et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein du département ou en provenance d'un département de la région Grand Est, les sous-préfets de Mulhouse et d'Altkirch restant compétents pour les transferts entre établissements situés à l'intérieur de leur arrondissement respectif,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R. 133-35 du code du tourisme),
- Les délivrances des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- Les délivrances des titres de maîtres-restaurateurs.

Élections

- Les arrêtés relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles, à l'exception de la convocation des électeurs et de l'établissement de la liste des candidats,
- Les instructions aux maires, aux greffes des tribunaux, à la police et à la gendarmerie, aux candidats et aux imprimeurs, etc...
- Les correspondances n'entraînant pas de décision,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et de crémation après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- Les habilitations des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

Divers

- Les agréments des entreprises de domiciliation,
- Les agréments des agents de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.

USAGERS DE LA ROUTE

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées,
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'État et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

IMMIGRATION

- Les délivrances des visas, refus, abrogation et retrait des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,

- Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant une protection internationale
- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes aux Tribunaux administratifs ou aux Cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Toutes décisions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment la mise en demeure de quitter la structure d'hébergement
- Les notifications de l'ensemble des décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Les attestations relatives au droit au séjour en France des ressortissants étrangers.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives* et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Mme Nathalie EHRHART, chef du bureau des usagers de la route.
- Mme Sonia MEYER, chef du bureau de l'admission au séjour.

En outre, en l'absence du directeur, délégation est donnée en qualité de directeur suppléant, à M. Daniel HERMENT pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée.

1. Bureau de la réglementation et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
 - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
 - Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
 - Les visas des cartes des gardes particuliers,
 - Les délivrances des cartes de guide-conférencier,
 - Les délivrances - et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation pour les personnes sans domicile fixe rattachées à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
 - Les récépissés de déclaration de lâcher de ballons et des lanternes thaïlandaises,
 - Les autorisations d'inhumation et de crémation après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
 - Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales – Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
 - Les récépissés, certificats et attestations relatifs au bureau de la réglementation et des élections.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections, et de M. Mathieu WEINLING, la délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ Mme Christiane GRAWEY pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux CNI et passeports, ainsi que pour :
 - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
 - Les récépissés, certificats, et attestations relatifs au bureau de la réglementation et des élections.

▪ **Service de l'immigration :**

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections,

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, et de Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EHRHART, chef du bureau des usagers de la route,

pour les décisions suivantes :

- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,

Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme

Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Martine PELTIER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour et de Mme PELTIER délégation de signature est donnée, à Mme Danielle VILA,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER et de Mme VILA, délégation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA et de Mme MEYER-SPEICHER délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA, de Mme MEYER-SPEICHER et de M. REIFSTECK, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LEIB,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA de Mme MEYER-SPEICHER, de M. REIFSTECK et de M. LEIB, délégation de signature est donnée à Mme Corinne WEISSENBACH.

Pour les documents suivants :

- mémoires ou requêtes aux Tribunaux administratifs ou aux Cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- mémoires, requêtes et demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,

Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe MAURER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, et de M. Jean-Philippe MAURER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DOMMAIN,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Martine WURCKER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle STEINBRUCKER,

Pour les documents suivants :

- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile: attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule titre

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey HAAG,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour et de Mme HAAG, de délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme HAAG et de M. David REIFSTECK délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SEGUI,

Pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour, portant reconnaissance d'une protection internationale ou les attestations de demande d'asile

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour la délégation de signature est donnée à Mme LEIBEL Stéphanie,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour et Mme LEIBEL de délégation de signature est donnée à Mme Floriane DONIAT,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, de Mme LEIBEL et de Mme DONIAT délégation de signature est donnée à Mme Céline LELARGE,

Pour les documents suivants.

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER,

adjointe au chef du service de l'immigration, chef du bureau de l'admission au séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey KRANZ pour les mémoires et requêtes au Tribunal administratif ou à la Cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers ainsi qu'en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

Bureau des Usagers de la Route

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques et de Mme Nathalie EHRHART, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} à Mme Nathalie EHRHART sera exercée dans le cadre de ses attributions par Mme Natacha MULLER, pour

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,
- Les attestations, récépissés et certificats relatifs au bureau des usagers de la route,
- les mesures consécutives à un examen médical en matière de permis de conduire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 29 MAI 2017
LE PREFET

Laurent TOUVET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale d'Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

20 17 - 00 1 14 CD N°

**ARRETE CONJOINT
/ ARS N°2017-1040
du 06 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à l'Association de gestion de la maison de retraite « Résidence Les Vosges »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Vosges »
sis à 68270 WITTENHEIM**

N° FINESS EJ : 680010709

N° FINESS ET : 680010337

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2010-084-13 DDASS / n°2010-00143 DA du 16 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » de Wittenheim à 69 places dont 67 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association de gestion de la maison de retraite « Résidence les Vosges », pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » à WITTENHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de la maison de retraite « Résidence Les Vosges »

N° FINESS : 680010709
Adresse complète : 15 rue des Vosges 68270 WITTENHEIM
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 342 850 591

Entité établissement : EHPAD « Résidence Les Vosges »

N° FINESS : 680010337
Adresse complète : 15 rue des Vosges 68270 WITTENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	67

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

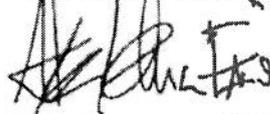
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » sis 15 rue des Vosges, 68270 WITTENHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale d'Alsace



Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MALLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

20 17 00 115
CD N°

ARRETE CONJOINT
/ ARS N°2017-1033
du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Les Violettes »
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence « Les Violettes »
sis à 68260 KINGERSHEIM**

N° FINESS EJ : 680001674
N° FINESS ET : 680004488

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° ARS 2015/1537 – CD n°2015-00359 du 10/12/2015 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence « Les Violettes » de Kingersheim à 93 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association « Les Violettes » pour la gestion de l'EHPAD Résidence « Les Violettes » à Kingersheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Les Violettes

N° FINESS : 680001674
Adresse complète : 173 rue des Romains 68200 MULHOUSE
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 309 204 766

Entité établissement : EHPAD Résidence Les Violettes

N° FINESS : 680004488
Adresse complète : 22 Faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 93 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	82

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

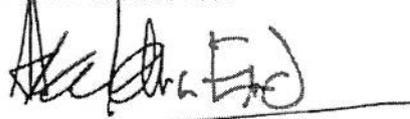
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence « Les Violettes » sis 22 faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale d'Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

2017_00116

CD N°

ARRETE CONJOINT

/ ARS N°2017-1028

du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion
de la maison de retraite du district Essor du Rhin et SIVOM Rhin-Sud
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Les Molènes sis à 68490 BANTZENHEIM**

N° FINESS EJ : 680014032

N° FINESS ET : 680014040

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°2015-00354 et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2015/1532 du 10 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Les Molènes à 83 places dont 81 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de la maison de retraite district Essor du Rhin et SIVOM Rhin-Sud, pour la gestion de l'EHPAD Les Molènes à BANTZENHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association maison de retraite Essor du Rhin et SIVOM Rhin-Sud
N° FINESS : 68 001 403 2
Adresse complète : 1 rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM
Code statut juridique : 62 Association de Droit Local
N° SIREN : 395 052 897

Entité établissement : EHPAD Les Molènes
N° FINESS : 68 001 404 0
Adresse complète : 1 rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées dépendantes	68
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

2/3

Conseil départemental Du Haut-Rhin
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

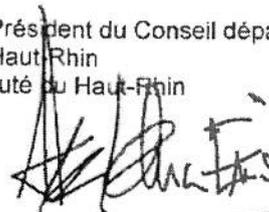
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Les Molènes sis 1 rue des Molènes, 68490 BANTZENHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017
Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délegation territoriale d'Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

2017 . 00117
CD N°

ARRETE CONJOINT
/ ARS N°2017-1039
du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach
pour le fonctionnement de l'EHPAD du Quatelbach
sis à 68390 Sausheim**

N° FINESS EJ : 680012820
N° FINESS ET : 680012838

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace ARS n° 2015/1538 – CD n° 2015-00360 du 10/12/2015 fixant la capacité de l'EHPAD du Quatelbach à 73 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach, pour la gestion de l'EHPAD du Quatelbach à SAUSHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach

N° FINESS : 680012820
Adresse complète : 4 rue du Quatelbach 68390 SAUSHEIM
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 349 706 762

Entité établissement : EHPAD du Quatelbach

N° FINESS : 680012838
Adresse complète : 4 rue du Quatelbach 68390 SAUSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	73
961 - Pôles d'Activités et de Soins Adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

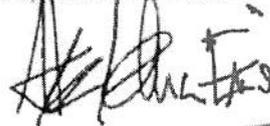
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Quatelbach sis 4 rue du Quatelbach, 68390 SAUSHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 29 mai 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Rouffach Centre Hospitalier, situés au 27 rue du 4E Spahis Marocains 68250 ROUFFACH, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2017 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/07 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet de du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2017/03 du 03 février 2017 est abrogé.

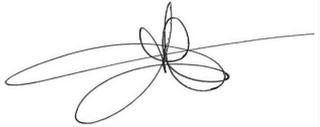
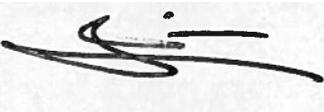
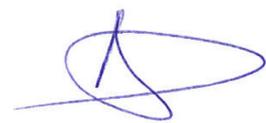
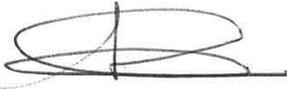
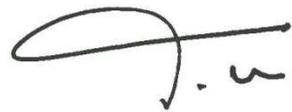
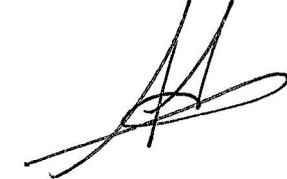
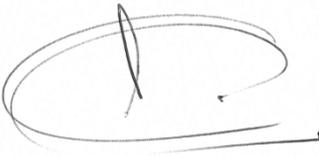
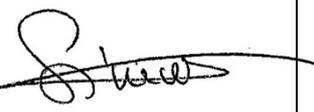
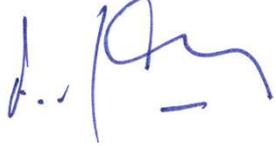
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/08 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/336 du 23 mai 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017



Danièle GUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

ARRETE n° 2017/09 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/05 du 31 mars 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/10 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/04 du 31 mars 2017 est abrogé.

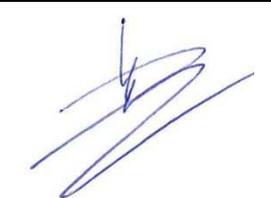
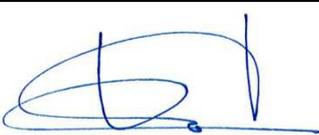
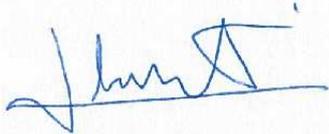
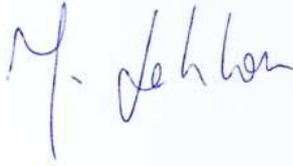
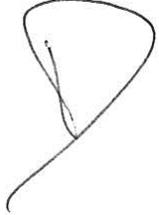
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



ARRETE

portant autorisation de destruction des gîtes larvaires identifiés dans la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne

Le préfet du Haut-Rhin

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU le décret n°65-1046 du décret du 1^{er} décembre 1965 pris en application de la loi précédente

VU le décret de création n°2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°547 du 12 février 2002 portant création de la zone de lutte contre les moustiques dans le département du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2013025-0025 du 25 janvier 2013 portant autorisation de destruction des gîtes larvaires identifiés dans la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;

VU l'avis favorable du comité consultatif en date du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT les nuisances causées aux habitants des communes avoisinantes par la présence de moustiques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents de la brigade verte sont autorisés à traiter au BTI (*Bacillus Thuringiensis Israelensis*) les gîtes larvaires situés dans la réserve.

Article 2 :

La brigade verte informera systématiquement le gestionnaire des opérations effectuées.

Article 3 :

Le gestionnaire adressera un compte-rendu de ces interventions à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et présentera un bilan annuel au comité de gestion de la réserve ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de un an à partir de la signature du présent arrêté.

Article 5 :

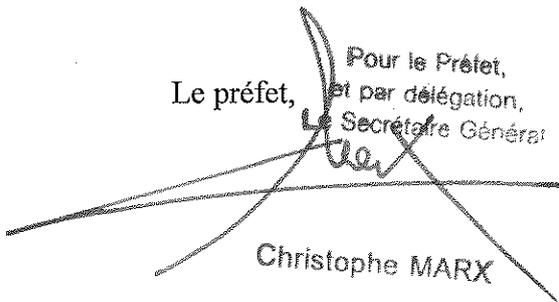
L'arrêté n° 2013025-0025 du 25 janvier 2013 est abrogé.

Article 6 :

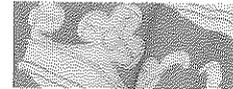
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le commandant de groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le chef de service de Voies Navigables de France, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité, les gardes commissionnés de la réserve de la petite Camargue alsacienne sont, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

29 MAI 2017
Fait à Colmar, le

Le préfet,
 Pour le Préfet,
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général


Christophe MARX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



PRÉFET DU HAUT-RHIN
DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
D'ALSACE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS

ARRÊTÉ
portant tarification de l'Accueil de Jour du Foyer Marie-Pascale Péan à MULHOUSE
pour l'année 2017

Le Préfet du Haut-Rhin

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 portant renouvellement d'habilitation du Foyer d'Action Éducative Marie-Pascale Péan au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification d'autorisation du Foyer d'Action Éducative Marie-Pascale Péan ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- Vu la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en date du 3 juillet 2013 ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du
Directeur Général des Services du Département,**

ARRÊTENT

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour du Foyer Marie-Pascale Péan à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	35 739 €	248 138 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	171 908 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	40 491 €	
<i>Résultat 2015</i>	Déficit	0 €	0 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	248 138 €	248 138 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<i>Résultat 2015</i>	Excédent	0 €	0 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la tarification des prestations de l'Accueil de Jour du Foyer Marie-Pascale Péan à MULHOUSE est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2017** :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil de Jour (Journée complète)	176,66 €
Accueil de Jour (demi-journée)	88,33 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2017** à **248 138 €**.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2017 inclut le rattrapage de l'application des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 30 MAI 2017

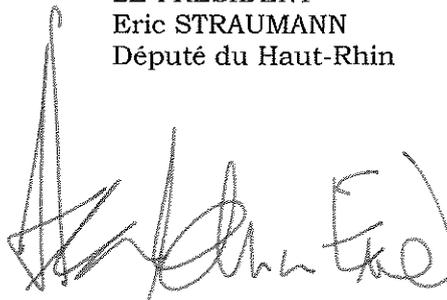
Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET



Laurent TOUVET

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin





PRÉFECTURE du HAUT-RHIN
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR-Est-S-68-031

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

A36 Ottmarsheim – Mulhouse/ Bourtzwiller :
travaux de réparation de dispositifs de retenue , entretien du réseau,
remplacement de panneaux, reprise de signalisation horizontale

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que

possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36
PR + SENS, SECTION	Entre les PR 120+542 et PR 105+500 dans les 2 sens de circulation, soit entre les échangeurs de Ottmarsheim (n°22) et Mulhouse/ Bourtwiller/ RD430 (n°18).
NATURE DES TRAVAUX	Travaux divers d'entretien du réseau
PÉRIODE	Du mardi 6 juin au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 16h15 et de 21h00 à 6h00
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de la voie de droite ou de gauche par une signalisation par flèches lumineuses de rabattement.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Phase	Localisation	Mesures d'exploitation
10 nuits du mardi 6 au vendredi 30 juin 2017 de 21h00 à 6h00	TRAVAUX DE BALAYAGE	A36 du PR 105+950 au 109+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.
du mardi 6 juin au vendredi 25 août 2017 de 7h30 à 16h15 et de 21h00 à 6h00	RÉPARATION DE DÉGÂTS AU DOMAINE PUBLIC	A36 du PR 120+542 au 105+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.
du lundi 19 au vendredi 23 juin 2017 de 7h30 à 16h15	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE	A36 du PR 120+542 au 109+000 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.
4 nuits du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017 de 21h00 à 6h00	CONTRÔLE PPHM	A36 du PR 120+542 au 109+000 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.
1 nuit du lundi 10 au mardi 11 juillet 2017 de 21h00 à 6h00	RELEVÉ VISULINE	A36 Bretelles A36/A35 sens Belfort → Colmar et sens Belfort → Bâle Bretelle A35/A36 sens Colmar → Belfort	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par chantier mobile.
du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2017 de 7h30 à 16h15	REMISE AUX NORMES de SIGNALISATION VERTICALE	A36 au PR 111+500 sens Belfort → Allemagne	La voie de gauche sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement.
du lundi 4 au vendredi 29 septembre 2017 de 7h30 à 16h15 et de 21h00 à 6h00	POSE PLAQUETTES « POINT REPÈRE »	A36 du PR 111+000 105+500 dans les 2 sens	La voie de gauche sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement.
De nuit du lundi 4 au vendredi 29 septembre 2017 de 21h00 à 6h00	ENTRETIEN COURANT FAUCHAGE	A36 du PR 120+542 105+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.
du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017 de 7h30 à 16h15	CAMPAGNE D'ESSAIS CAROTTAGES	A36 du PR 115+800 au 118+500 sens Belfort → Allemagne	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la DIR Est.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des Routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin et le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information au général commandant de la région militaire de la défense Nord-Est, au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, au président du conseil départemental du Haut-Rhin, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, au directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, au directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR, au directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR) et au responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **31 MAI 2017**
Le Préfet **Pour le Préfet,**
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Pasteur - Le Parc - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Téléphone 03 89 12 40 00 - Télécopie 03 89 12 42 98

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02

Télécopie : 03.89.12.45.40

Courriel : dirg@ch-colmar.fr

Site Internet : www.ch-colmar.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : Mlle FIAT
N/Réf. : CF/AF – DS201702

Colmar, le 30 mai 2017

DÉCISION

Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

LE DIRECTEUR,

- VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.6143-7 § 5, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;
- VU l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;
- VU l'organigramme fonctionnel organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;

DÉCIDE

I. OBJET DE LA DECISION

Article 1^{er}

La présente décision se substitue à compter du 1^{er} juin 2017 à la décision en date du 30 janvier 2017 portant délégation de signature.

II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10,11 et 12.

En cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre des directeurs sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint.

III. SUPPLEANCE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement n'ayant pas été délégués par la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

IV. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES POLES ADMINISTRATIFS

1) Pôle de Gestion des Investissements et de l'Ingénierie

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les marchés, les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Investissements et de l'Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien PEPE, Ingénieur en Chef, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Services Techniques du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVAT, Ingénieur Informatique, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Système d'Information du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PERRIN, Ingénieur Biomédical, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Service Biomédical du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

2) Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Clientèle

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de gestion et de la Clientèle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Chef de Pôle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut KOSSMANN, délégation de signature est donnée à Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en lieu et place du Directeur, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Clientèle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

3) Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude HUGLIN, Agent de Maîtrise, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les commandes de fournitures courantes de classe 6 dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas WILLER, Technicien Supérieur Hospitalier, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes des denrées alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

4) Pôle de gestion des Affaires Générales et de la Communication

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Générales et de la Communication, à l'exclusion de :

- ceux visés aux articles 9 à 13 de la présente décision, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations octroyées par lesdits articles,
- des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire Florival-Harth-Vallée.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'exclusion des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PEREGO, délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire Florival-Harth-Vallée.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Munster, à l'exclusion des marchés publics, des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Cellule Juridique à l'exclusion des actes relatifs à la saisine des juridictions, des actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable ainsi que des actes de dispositions en matière patrimoniale.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Centre pour Personnes Agées, à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 30.000 € (trente mille euros) hors taxes.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (Trente mille euros) hors taxes.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 10 000 euros (Dix-mille euros) hors taxes.

5) Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LAMY, Directrice des Soins en charge de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales regroupant les écoles IFSI, AS, IBODE, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes concernant la gestion de celles-ci ainsi que les conventions relatives aux formations concernant ces écoles.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny JEHANNO, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des ressources humaines non médicales, à l'exclusion des marchés publics.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame Patrizia MOSCONI, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la formation continue, des stages, des études promotionnelles et des frais de déplacement des personnels non médicaux, à l'exclusion des marchés publics.

6) Pôle de Coordination Générale des Soins et de la Qualité

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à Madame Denise SCHALL, Coordonnateur Général des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Pôle de Coordination Générale des Soins et de la Qualité, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 20 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TENDRON, Ingénieur Qualité, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la Coordination des Risques Associés aux Soins, à l'exclusion des marchés publics.

7) Pôle de Gestion de la Coopération Territoriale et des Affaires Médicales

Article 21 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Coopération Territoriale, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

V. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES

Article 23 :

Délégation de pouvoir est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

VI. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Article 24 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du groupement de commande régional « fourniture de dispositifs médicaux, médico-techniques non stériles et produits non tissés », dont la coordination a été confiée aux Hôpitaux Civils de Colmar par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

VII. ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES DE LA PHARMACIE CENTRALE

Article 25 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCALEZ, Praticien Hospitalier, Pharmacien Chef du Pôle Pharmacie, Stérilisation Centrale et Information Médicale des Hôpitaux Civils de Colmar, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCALEZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à Monsieur Jean-Daniel KAISER, pharmacien praticien hospitalier Chef de Service, à Madame Melody MENNINGER, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Philippe IOOSS, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Fatoumata KEITA-CAMARA, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Michèle ANCEL, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Eric PELUS, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Mélissa FUCHS, pharmacien praticien hospitalier.

VIII. ACTES RELATIFS A LA GARDE DE DIRECTION

Article 26 :

Durant les périodes de garde administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en ses lieu et place, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du Plan Blanc d'établissement :

- Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur,
- Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint,
- Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint,
- Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint,
- Monsieur Jean-Frédéric OURSE, Directeur Adjoint,
- Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint,
- Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint,
- Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint,
- Madame Catherine BRUCKERT, Directeur des Soins
- Madame Nathalie RAYNAUD, Directeur des Soins
- Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, Attaché d'Administration Hospitalière

IX. PUBLICITE DE LA DECISION

Article 27 :

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution.

Article 28 :

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, Le Parc, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut Rhin.

X. EXECUTION DE LA DECISION

Article 29 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 30 :

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

Article 31 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar lors de sa prochaine séance.

Article 32 :

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

Article 33 :

Monsieur l'Adjoint au Directeur, Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjointes, Mesdames les Directrices des Soins, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Madame la Directrice des Écoles, Mesdames et Messieurs les Attachés d'Administration Hospitalière, Messieurs les Ingénieurs et Ingénieurs en Chefs, Monsieur l'Agent de Maîtrise et Monsieur le Technicien Supérieur Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 30 mai 2017

Le Directeur des Hôpitaux Civils,

Christine FIAT



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES 0032-01 et 0032-02
Décision déclassement n°2017066

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial Réseau Alsace Lorraine Champagne Ardenne,

Vu l'avis de la Région Grand EST en date du 10 mars 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 23 mai 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Les terrains sis à BRUNSTATT 68056 tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BRUNSTATT 68056	Avenue d'Altkirch	14	277/71	622
BRUNSTATT 68056	Avenue d'Altkirch	14	279/71	90
BRUNSTATT 68056	Avenue d'Altkirch	14	280/71	96
BRUNSTATT 68056	Avenue d'Altkirch	14	281/71	157
			TOTAL	965

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Haut – Rhin.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Haut – Rhin.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg
Le 23 mai 2017

Marc BIZIEN

Directeur Territorial
Région Grand EST

COPIE

D'ALTKIRCH

VOIE FERREE DE PARIS A MULHOUSE

6446 m²

SNCF

278/71

278/71

sont reconnues :

EAU



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle
 tion après matérialisation préalable et en avoir dressé
 éssent croquis.

OSTERMANN LAURENT FEVRE
 Directeur
EXPERT D.P.L.G.
 SNCF IMMOBILIER

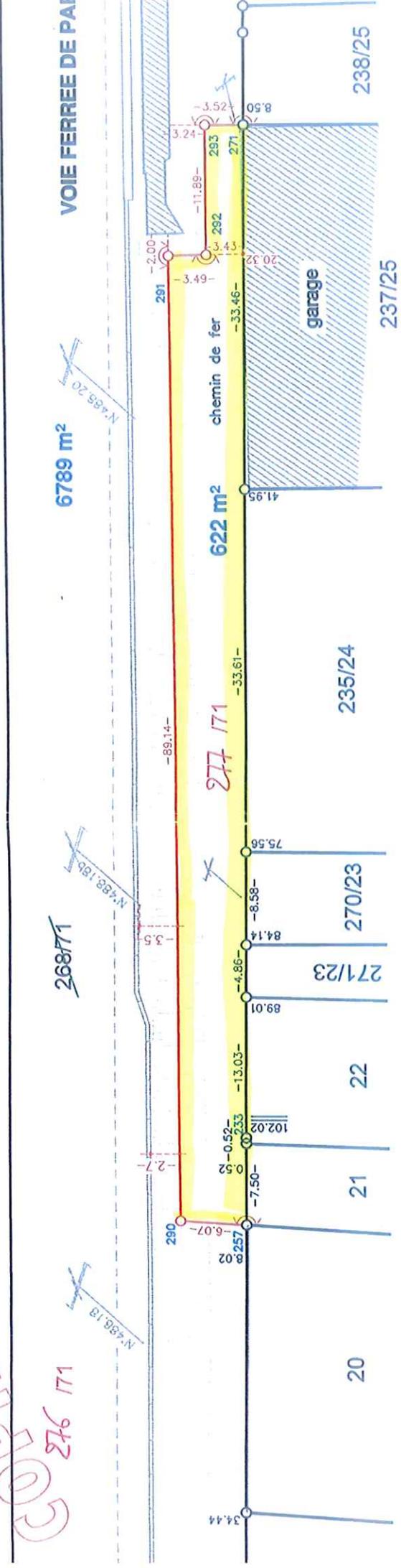
(Signature)

Coordonnées		LAMBERT	
Numéros	X	Y	
219	973669.98	314921.33	
257	973698.69	314972.97	
259	973685.89	314949.86	

291
292
293

D'ALTKIRCH

COPIE
276 171



Les nouvelles limites sont reconnues :

SNCF RESEAU

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle
 ion après matérialisation préalable et en avoir dressé
 :sent croquis.

OSTERMANN
 : EXPERT D.P.L.G.
 RIEDISHEIM

NOM

Direction Territoriale Alsace-Lorraine, Champagne-Ardenne
 15, rue des Français-Bourgeois
 67082 STRASBOURG CEDEX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Commissariat
à l'aménagement
du massif des Vosges

ARRETE PREFECTORAL n° 2017- 1219/COIV

**Fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges,
le nombre de leurs représentants
et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;

Vu l'arrêté n°2016/357 portant délégation de signature à Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, préfet assistant coordonnateur du massif des Vosges

Vu les propositions de la commission permanente du comité de massif des Vosges du 21 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges et de Madame la commissaire de massif ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges et le nombre des représentants sont fixés comme suit :

I. Collège n°1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

- Conseil régional Grand Est – 6 représentants en veillant à une représentation équilibrée des deux versants
- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté – 2 représentants
- Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – 1 représentant
- Conseil départemental de Moselle – 1 représentant
- Conseil départemental du Bas-Rhin – 1 représentant
- Conseil départemental du Haut-Rhin – 1 représentant
- Conseil départemental de Haute-Saône – 1 représentant
- Conseil départemental des Vosges – 1 représentant
- Conseil départemental du Territoire de Belfort – 1 représentant
- EPCI à fiscalité propre dont le territoire est classé en tout ou partie dans le massif – 10 représentants, répartis de la manière suivante : 4 pour le versant lorrain, 4 pour le versant alsacien et 2 pour le versant franc-comtois
- Représentants d'associations d'élus :
 - ANEM (association nationale des élus de montagne) – 2 représentants
 - communes forestières – 1 représentant
 - association du massif vosgien - 1 représentant

II. Collège n°2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

- Députés – 2 représentants
- Sénateurs – 2 représentants

III. Collège n°3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

- Chambres d'Agriculture – 1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
- Chambres de Commerce et d'Industrie – 1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat – 1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
- Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire – 1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
- Organisations syndicales d'employeurs – 1 représentant, désigné par le syndicat le plus représentatif
- Organisations syndicales de salariés – 1 représentant, désigné par le syndicat le plus représentatif
- Organisations socioprofessionnelles en lien avec le tissu économique du massif des Vosges :
 - organismes de promotion du tourisme – 2 représentants, en veillant à une représentation de chaque région
 - agriculture – 1 représentant, désigné par le syndicat le plus représentatif
 - filière textile – 1 représentant
 - organismes et opérateurs d'activités de tourisme « hiver » – 1 représentant
 - organismes et opérateurs d'activités de tourisme « 4 saisons » – 1 représentant
- Personnalités qualifiées nommées par le préfet : 2 représentants

IV. Collège n°4 (collège des représentants d'organismes et associations), composé de 10 membres :

- Fédérations régionales de chasse – 1 représentant
- Fédérations régionales de pêche – 1 représentant
- Parcs naturels régionaux (PNR) – 2 représentants, dont 1 du PNR des Vosges du Nord et 1 du PNR des Ballons des Vosges
- Autres organismes et associations qui participent à la vie collective du massif :
 - organisme ou association en lien avec les fermes-auberges – 1 représentant
 - organisme ou association en lien avec le tourisme et les sports de nature (dont tourisme social) – 2 représentants

Autres organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable – 2 représentants
Personnalité qualifiée nommée par le préfet : 1 représentant

ARTICLE 2 : chacun des organismes listés à l'article 1 a la faculté de désigner, s'il le souhaite, un titulaire et un suppléant. Cette disposition ne s'applique pas aux personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : un arrêté du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, constatera la désignation nominative des représentants des organismes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : un arrêté du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, nommera les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 : les organismes qui ne sont pas listés dans le présent arrêté et qui remplissent les critères définis par le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 pourront demander au président de la commission permanente du comité de massif à être associés, à titre d'expert, sans voix délibérative, aux groupes de travail, commissions et sujets portés par le comité de massif.

ARTICLE 6 : le préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur de massif, les secrétaires généraux pour les affaires régionales et européennes des régions Grand est et Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Epinal, le 19 mai 2017.

Le Préfet assistant coordonnateur du massif
des Vosges,
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

du

30 MAI 2017

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par le Nautic Club Île du Rhin ;

SUR proposition de mesures temporaires présentée par le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France;

ARRETE

Article 1er :

Le Nautic Club Ile du Rhin est autorisé à organiser une compétition de ski nautique le dimanche 16 juillet 2017 sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (Vogelgrün) et 226.200 (Biesheim).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- un arrêt de navigation

■ **le dimanche 16 juillet 2017 - de 8 heures à 12 heures**

sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (VOGELGRUN) et PK 226.200 (BIESHEIM)

Article 3 :

Le Nautic Club Ile du Rhin se conformera au Règlement de Police applicable au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Nautic Club Ile du Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que le M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Vogelgrün
- M. le maire de Biesheim
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France

Fait à Colmar, le 30 MAI 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du **31 MAI 2017**

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 septembre 2014, portant règlement particulier de la police de navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée le 25 mai 2017 par l'association Rhône au Rhin Plaisance ;

SUR proposition de mesures temporaires présentée par le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'association Rhône au Rhin Plaisance est autorisée à organiser la Fête du Nautisme les samedi 10 et dimanche 11 juin 2017 sur le canal du Rhône au Rhin, branche Nord, embranchement de Neuf-Brisach, entre l'écluse de Kunheim (amont) et l'écluse du Rhin (aval).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- un appel à vigilance, le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2017 de 09 heures à 18 heures,

sur le canal du Rhône au Rhin, branche Nord, embranchement de Neuf-Brisach, entre l'écluse de Kunheim (amont) et l'écluse du Rhin (aval).

Article 3 :

L'association Rhône au Rhin Plaisance se conformera aux règlements de police et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'association Rhône au Rhin Plaisance qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'Etat et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que le M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le préfet de Colmar
- M. le maire de Biesheim
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France
- M. le responsable de l'unité territoriale Centre-Alsace de VNF
- M. le chef de la circonscription de Neuf-Brisach de VNF

Fait à Colmar, le 31 mai 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX